

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/107

CONVENTION AVEC NOUVEAUX TERRITOIRES SOLUTION GLOBALE DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/108 du 16 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une convention avec une société afin de sécuriser et d'optimiser la collecte de la taxe de séjour et de permettre aux structures d'hébergement d'effectuer en ligne les déclarations et leurs reversements ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : -de **PASSER** une convention avec la société NOUVEAUX TERRITOIRES située 36, rue Antoine MAILLE – 13 005 MARSEILLE pour un montant de 4 668 €TTC pour la mise en œuvre de la solution. Et pour un montant annuel de 2 448.00 € TTC pour la maintenance de la solution.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé à la date de sa signature, pour une durée de trois années.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont le procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 27 juillet 2027

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 30 JUL. 2026 ET
PUBLICATION LE 30 JUL. 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-BATTON